



DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-043

RELATIVE À : Avenant au contrat de maintenance et évolutions des panneaux d'informations lumineux avec la Société CHARVET DIGITAL MEDIA.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2023-055 en date du 29 juin 2023 concernant la hausse des prix de l'énergie ayant eu une incidence sur nos contrats de maintenance et de services auprès de la Société CHARVET DIGITAL MEDIA,

Vu l'avenant portant sur l'évolution de la révision des annualités aux facturations de maintenance et l'abonnement GPRS ainsi que pour la partie technique et logicielle établie par la Société CHARVET DIGITAL MEDIA,

Considérant la nécessité de poursuivre la maintenance et les services des panneaux numériques de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant au contrat de maintenance et évolutions pour les panneaux d'informations lumineux, proposé par la Société CHARVET DIGITAL MEDIA, sise 67 rue de Follieuse – ZAE Follieuse 01700 MIRIBEL, Les Echets, ayant pour n° de SIRET 312 424 187 00051.

Article 2 : Dit que la révision du contrat sera établie selon la formule ci-dessous :

- $P = Po \times \text{Indice Octobre } N + 1$
Indice Octobre N

Article 3 : Dit que l'adhésion à la plateforme pour l'hébergement, la licence, la maintenance et les évolutions sera gratuite chaque année.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrits au budget principal de la ville 2024.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

A HOUDAN, le 29 juillet 2024

Pour le Maire empêché
et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Gilles CABARET



La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.